

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du vendredi 05 juin 2026**

La séance est ouverte à 19<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francine **BRACH** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** – Christelle **GILGER** et des membres Marc **DANNER** - Nicole **GESCHWIND** - Suzanne **SCHNELL** - Irma **SOMBORN** - Gilles **THIRIET** - Jean-Marc **FISCHBACH** – Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Serge **JUD** - Caroline **BLAESS-HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Frédéric **KNORR** - Eléonore **RAHMANI-CARRASCO**

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth **MATHIS** par procuration donnée à Francine **BRACH**  
Pascal **ESCHENBRENNER** par procuration donnée à Christelle **GILGER**  
Gérard **SCHIMMER** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**  
Anne **KUGLER** par procuration donnée à Suzanne **SCHNELL**  
Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Martine **ZIMMERMANN**

<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	5
<i>Absents</i>	4
<i>Total</i>	27

Absent excusé :

Lucas **RICHERT**

Arrivés en cours de séance :

- Pierre-Louis **MUGLER**, à 19h50, lors de l'examen du point N°4 « Institutions et vie politique - Droit à la formation des élus – Adoption des modalités de prise en charge des frais de formation ».
- Cathy **MUNSCH** et Fatih **BAYRAM**, à 20h10, lors de l'examen du point N°6 « *Fonction publique – Renouvellement de l'adhésion de la commune au GAS 67 et désignation des délégués et correspondant* ».

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026
- III. Délibérations
  1. Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026
  2. Finances locales – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
  3. Finances locales – Budget Primitif 2026 du Budget Principal – Confirmation des grandes masses budgétaires et application du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

4. Institutions et vie politique - Droit à la formation des élus – Adoption des modalités de prise en charge des frais de formation

5. Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Désignation du représentant du Conseil Municipal d'Ingwiller au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP)

6. Fonction publique – Ressources humaines – Action sociale en faveur du personnel - Renouveau de l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67) et désignation des délégués et correspondant

7. Domaine et Patrimoine – Limites Territoriales – Modification des limites d'agglomération sur la Route Départementale 906 (Route d'Uttwiller) – Sollicitation de l'avis de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

8. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

9. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

#### IV. Divers

-----

##### **I. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Irma **SOMBORN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

##### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026**

M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026. Aucune remarque n'est formulée.

- *Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026.*

##### **III. Délibérations**

###### **1. Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Les conseils municipaux du département du Bas-Rhin ont été convoqués ce jour, conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, afin de désigner leurs délégués et suppléants.

M. le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article L. 289 du code électoral.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal d'Ingwiller doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'installation du bureau électoral conformément aux dispositions du code électoral. Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Jean-Marc KRENER, Marc DANNER et Mmes Christelle GILGER et Eléonore RAHMANI-CARRASCO.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire invite les listes à se faire connaître.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée, à savoir :

## INGWILLER RASSEMBLÉE

Ordre	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	DOEPPEN	Hans	M	8 rue de la Mallerie 67340 INGWILLER	19/12/1956	Ingwiller
2	BRACH	Francine	F	2 rue de la Petite Pierre 67340 INGWILLER	04/12/1961	Bouzonville
3	KRENER	Jean-Marc	M	13 rue du Gymnase 67340 INGWILLER	28/08/1954	Ingwiller
4	MATHIS	Elisabeth	F	9 rue de l'Asile 67340 INGWILLER	17/11/1972	Phalsbourg
5	HERRMANN	Jean-Luc	M	20 rue du Blanchisseurs 67340 INGWILLER	25/02/1957	Strasbourg
6	GILGER	Christelle	F	12, rue des Aubépines 67340 INGWILLER	22/02/1977	Bischwiller
7	KNORR	Frédéric	M	3, rte de Haguenau 67340 INGWILLER	05/07/1976	Phalsbourg
8	SCHNELL	Suzanne	F	14, rue des Chênes 67340 INGWILLER	13/06/1958	Ingwiller
9	SCHIMMER	Gérard	M	9, rue du Gymnase 67340 INGWILLER	07/08/1952	Strasbourg
10	SOMBORN	Irma	F	30 rue des Noyers 67340 INGWILLER	17/02/1959	Ingwiller
11	DANNER	Marc	M	32 rue Roeth 67340 INGWILLER	04/07/1954	Ingwiller
12	ZIMMERMANN	Martine	F	12 rue de la Poudrière 67340 INGWILLER	20/03/1965	Ingwiller
13	THIRIET	Gilles	M	6 rue du Fossé 67340 INGWILLER	21/06/1961	Montbéliard
14	SCHLEWITZ	Elisabeth	F	9C route de Rothbach 67340 INGWILLER	22/03/1967	Ingwiller
15	LEININGER	Vincent	M	4 Lieu-dit Espel 67340 INGWILLER	06/06/1976	Ingwiller
16	BLAESS-HOFSTETTEF	Caroline	F	12, rte des Romains 67340 INGWILLER	14/06/1973	Ingwiller
17	ESCHENBRENNER	Pascal	M	7, rue des Chanterelles 67340 INGWILLER	05/11/1968	Strasbourg
18	RUCH	Sandrine	F	13 rue des Roseaux 67340 INGWILLER	01/03/1976	Colmar
19	BAYRAM	Fatih	M	2 route de Rothbach 67340 INGWILLER	15/12/1987	Caykara
20	GESCHWIND	Nicole	F	11 rue du Rempart 67340 INGWILLER	10/04/1957	Ingwiller

Le scrutin est ouvert et il est immédiatement procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, le Maire déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	23
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	23

➤ La liste intitulée : « Ingwiller rassemblée » obtient 23 suffrages.

➤ Sont proclamés élus :

**DÉLÉGUÉS :**

1	Hans	DOEPPEN
2	Francine	BRACH
3	Jean-Marc	KRENER
4	Elisabeth	MATHIS
5	Jean-Luc	HERRMANN
6	Christelle	GILGER
7	Frédéric	KNORR
8	Suzanne	SCHNELL
9	Gérard	SCHIMMER
10	Irma	SOMBORN
11	Marc	DANNER
12	Martine	ZIMMERMANN
13	Gilles	THIRIET
14	Elisabeth	SCHLEWITZ
15	Vincent	LEININGER

**SUPLÉANTS :**

1	Caroline	BLAESS-HOFSTETTER
2	Pascal	ESCHENBRENNER
3	Sandrine	RUCH
4	Fatih	BAYRAM
5	Nicole	GESCHWIND

Le procès-verbal spécifique de l'élection des délégués et suppléants est annexé au présent procès-verbal de séance.

<i>Votants</i>	23
<i>Pour</i>	18+5
<i>Contre</i>	/

**2. Finances locales – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la Ville d'Ingwiller depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF est un document voté par l'assemblée délibérante, propre à chaque collectivité, qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable. Loin de créer des règles nouvelles, il rassemble dans un cadre cohérent et opposable les pratiques que la commune entend appliquer de manière pérenne, contribuant ainsi à la sécurisation et à la lisibilité de sa gestion financière.

Le RBF vise à harmoniser les méthodes de gestion, à garantir leur permanence dans le temps, à faciliter la gestion pluriannuelle et à établir une culture financière commune et partagée au sein de la collectivité.

Il vise en particulier à :

- préciser l'organisation budgétaire et comptable de la collectivité ;
- encadrer les modalités d'exécution du budget ;
- formaliser les règles de gestion des crédits, notamment en matière de fongibilité et de pluriannualité ;

- définir la politique d'amortissement des immobilisations et les modalités de constitution des provisions ;
- établir une culture financière commune et partagée au sein de la collectivité ;
- renforcer la lisibilité des procédures financières internes.

Le projet de RBF proposé au Conseil Municipal a été élaboré au regard des pratiques budgétaires et comptables de la Ville d'Ingwiller et de la nomenclature M57. Il définit notamment les règles applicables en matière :

- d'exécution budgétaire et de gestion des crédits ;
- de fongibilité des crédits entre chapitres ;
- d'autorisations de programme et d'engagement ;
- de politique d'amortissement des immobilisations ;
- d'affectation des résultats de l'exercice ;
- de constitution et d'utilisation des provisions ;
- d'information de l'assemblée délibérante.

Le RBF constitue ainsi un outil de sécurisation et de formalisation des pratiques budgétaires de la collectivité. Une fois adopté, il s'applique à l'exécution du Budget Primitif 2026 en cours et demeure applicable pour la durée de la mandature, ou jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le RBF annexé à la présente délibération.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) Approuve** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville d'Ingwiller, tel qu'annexé à la présente délibération, définissant l'ensemble des règles internes de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune dans le cadre de la nomenclature M57 ;
- 2) Précise** que les dispositions du RBF adopté ce jour ont vocation à s'appliquer à l'exécution du Budget Primitif 2026 ainsi qu'aux exercices budgétaires suivants, pour la durée de la mandature en cours ou jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement par l'assemblée délibérante ;
- 3) Donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	23
Pour	18+5
Contre	/

### **3. Finances locales – Budget Primitif 2026 du Budget Principal – Confirmation des grandes masses budgétaires et application du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 avril 2026, adoptée à l'unanimité, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Ingwiller, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 6 663 222,93 €.

Ce budget, tenant compte des orientations dégagées lors du débat d'orientation budgétaire, a été élaboré dans le respect des équilibres budgétaires prévus par l'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales et des règles de la nomenclature M57.

M. le Maire indique que la présente délibération, concomitante à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors de la même séance, a pour objet de confirmer les grandes masses du Budget Primitif 2026 et de constater expressément leur conformité aux dispositions du RBF désormais fixées.

Cette démarche traduit la volonté de l'assemblée délibérante d'inscrire l'exécution du budget 2026 dans le cadre rigoureux et formalisé que constitue le RBF, et d'assurer ainsi la pleine cohérence entre ces deux documents structurants de la gestion financière de la collectivité.

M. le Maire présente les grandes masses du Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Ville d'Ingwiller, arrêtées comme suit :

Budget Principal Ville d'Ingwiller	Fonctionnement Recettes	Fonctionnement Dépenses	Investissement Recettes	Investissement Dépenses
Propositions nouvelles 2026	3 995 200,00	3 995 200,00	2 048 741,63	2 372 837,93
Crédits reportés	0,00	0,00	619 281,30	295 185,00
<b>TOTAL BUDGET 2026</b>	<b>3 995 200,00</b>	<b>3 995 200,00</b>	<b>2 668 022,93</b>	<b>2 668 022,93</b>

### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Propositions 2026
011 – Charges à caractère général	1 323 600,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 702 980,00
023 – Virement à la section d'investissement	578 000,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 670,00
65 – Autres charges de gestion courante	243 348,00
66 – Charges financières	21 150,00
67 – Charges spécifiques	9 802,00
68 – Dotations aux amortissements	2 650,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 995 200,00</b>

### Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Propositions 2026
002 – Résultat de fonctionnement reporté	582 507,54
013 – Atténuations de charges	8 000,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 365,00
73 – Impôts et taxes (hors 731)	428 405,00
731 – Fiscalité locale	1 749 068,00
74 – Dotations, subventions et participations	849 683,00
75 – Autres produits de gestion courante	68 560,00
76 – Produits financiers	5,00
77 – Produits exceptionnels	8 606,46
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 995 200,00</b>

## Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Crédits reportés	Propositions nouvelles	Total 2026
001 – Solde d'exécution de la section d'inv. reporté		1 000 781,93	1 000 781,93
16 – Emprunts et dettes assimilées		312 780,00	312 780,00
20 – Immobilisations incorporelles	44 700,00	61 100,00	105 800,00
204 – Subventions d'équipement versées		172 713,00	172 713,00
21 – Immobilisations corporelles	250 485,00	825 463,00	1 075 948,00
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>295 185,00</b>	<b>2 372 837,93</b>	<b>2 668 022,93</b>

## Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Crédits reportés	Propositions nouvelles	Total 2026
021 – Virement de la section de fonctionnement		578 000,00	578 000,00
024 – Cession d'immobilisation		247 000,00	247 000,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		113 670,00	113 670,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves		822 061,63	822 061,63
13 – Subventions d'investissement	619 281,30	288 010,00	907 291,30
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>619 281,30</b>	<b>2 048 741,63</b>	<b>2 668 022,93</b>

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) Prend acte de l'adoption, lors de la même séance, du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville d'Ingwiller, qui définit le cadre de gestion budgétaire et financière applicable à l'exercice 2026 et aux exercices suivants ;**
- 2) Confirme les grandes masses du Budget Primitif 2026 du Budget Principal telles que détaillées ci-dessus, arrêtées en recettes et en dépenses à la somme de 6 663 222,93 € ;**
- 3) Constate et atteste expressément la cohérence et la conformité du Budget Primitif 2026, dans l'ensemble de ses dispositions et de ses montants, avec les règles et principes fixés par le RBF adopté ce jour, dont il constitue la première application ;**
- 4) Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	23
Pour	18+5
Contre	/

### **4. Institutions et vie politique - Droit à la formation des élus – Adoption des modalités de prise en charge des frais de formation**

Remarque : M. Pierre-Louis MUGLER est arrivé en cours de séance lors de l'examen de ce point et a pris part au vote.

M. le Maire rappelle que l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il précise

qu'une délibération est obligatoirement prise dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal pour déterminer les orientations en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, ni excéder 20 % de ce même montant.

Il précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Pour les dépenses de formation, seuls les frais d'enseignement sont pris en charge, sous réserve que l'organisme de formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations dispensées soient conformes au répertoire annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A).

Les frais de déplacement (transport et séjour), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, sont pris en charge directement sur le budget général, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'un montant maximal correspondant à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

L'avis des élus est demandé.

#### **Délibération :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16,*

*Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,*

*Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,*

*Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à formation de ses membres, afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,*

*Considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,*

*Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ni excéder 20 % du même montant,*

*Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond,*

*Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte uniquement les frais d'enseignement, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des*

*collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A),*

*Considérant que la prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure) se fait directement sur le budget général.*

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1) Valide les orientations suivantes en matière de formation :**

- les formations en lien avec les délégations exercées et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : gestion de projet, prise de parole en public, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, gestion des conflits, outils numériques, bureautique et intelligence artificielle ;
- les formations relatives aux fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion locale, notamment le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, les délégations de service public, la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ainsi que le statut de la fonction publique territoriale ;
- les formations relatives au développement durable et à ses différentes déclinaisons dans les politiques publiques locales.

**2) Adopte les modalités de prise en charge des frais de formation suivantes :**

- le droit à la formation constitue un droit individuel propre à chaque élu, indépendamment de son appartenance politique ;
- chaque élu choisit librement la formation qu'il souhaite suivre. Toutefois, la prise en charge des frais est limitée aux formations entrant dans le cadre des orientations définies ci-dessus ;
- les conseillers souhaitant suivre une formation doivent adresser au maire, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, une demande de prise en charge précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la commune. Cette demande est transmise par écrit à l'adresse suivante : [contact@mairie-ingwiller.eu](mailto:contact@mairie-ingwiller.eu) ;
- les demandes doivent comporter les informations et pièces justificatives suivantes : objet de la formation, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription et nom de l'organisme de formation ;
- le maire peut refuser la prise en charge d'une formation si celle-ci ne correspond pas aux orientations définies par la présente délibération ;
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et être conforme au répertoire annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A). À défaut, la demande de prise en charge sera rejetée ;
- la liquidation des frais pris en charge interviendra sur présentation des justificatifs correspondants ;
- la répartition des crédits consacrés à la formation des élus se fera sur une base égalitaire entre les élus ;

- *compte tenu des contraintes budgétaires, si l'ensemble des demandes de formation ne peut être satisfait au cours d'un même exercice, les priorités suivantes seront appliquées :*
  - o *élu disposant d'une délégation, pour une formation en lien avec celle-ci ;*
  - o *élu n'ayant bénéficié d'aucune formation depuis le début du mandat ;*
  - o *ordre chronologique de réception des demandes.*

*En cas de difficulté ou de demandes concurrentes, une concertation entre le maire et les élus concernés sera privilégiée.*

- 3) Fixe l'enveloppe annuelle allouée aux dépenses de formation des élus à 2 778 €, correspondant à 2,3 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (minimum légal = 2 %).**

<b>Votants</b>	24
<b>Pour</b>	19+5
<b>Contre</b>	/

**5. Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Désignation du représentant du Conseil Municipal d'Ingwiller au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP)**

M. le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC). Il est précisé que la CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

La CLECT se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre) ;
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil Communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé :

- *de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;*
- *de préciser que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;*
- *de demander aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.*

Les élus sont ainsi invités à délibérer pour désigner le représentant du Conseil Municipal d'Ingwiller au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre.

**Délibération :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,*  
*Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,*

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Désigne M. Hans DOEPPEN** comme représentant de la Commune d'Ingwiller à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre ;
- 2) **Demande à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.**

<b>Votants</b>	24
<b>Pour</b>	19+5
<b>Contre</b>	/

**6. Fonction publique – Ressources humaines – Action sociale en faveur du personnel - Renouveau de l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67) et désignation des délégués et correspondant**

*Remarque : Mme Cathy MUNSCH et M. Fatih BAYRAM sont arrivés en cours de séance lors de l'examen de ce point et se sont abstenus au moment du vote.*

Mme Francine BRACH, première Adjointe au Maire, rappelle que la loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme des non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire consécutivement à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

L'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS 67) permet de remplir les obligations susmentionnées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au GAS 67 qui mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats et octroie diverses aides et secours.

Il appartient par ailleurs à la commune de soumettre au vote de l'assemblée délibérante, avant le 31/07/2026, la désignation :

- d'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat ;
- d'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité ;
- d'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget de la Ville. Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

***(nombre de bénéficiaires déclaré par la commune) X (cotisation forfaitaire GAS + montant forfaitaire cotisation par bénéficiaires actifs et retraités)***

Pour l'année 2026, le détail des cotisations se présente comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Calcul</b>	<b>Montant</b>
Cotisation statutaire (à la charge de l'agent) :	32 X 19 € =	608 €
Cotisation CNAS (à la charge de la collectivité) :	32 X 233 € =	7 456 €
Garantie obsèques (à la charge de la collectivité)		
- moins de 65 ans :	32 X 40 € =	1 280 €
- année des 65 ans et plus « SEUL » :	0 X 50 € =	0 €
- année des 65 ans et plus « FAMILLE » :	0 X 80 € =	0 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

#### **Délibération :**

***Considérant*** que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

***Considérant*** que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestations très large,

***Vu*** l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

***Vu*** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**1) Approuve** le renouvellement de l'adhésion au GAS 67/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**2) Décide d'adhérer** à la garantie obsèques de manière collective\* ;

**3) Approuve** l'inscription au budget de la somme y afférente sur la base 2026 de :

- Cotisation GAS 67 : **19 €** (par agent)
- Cotisation CNAS : **233 €** (par agent)
- Cotisation GARANTIE OBSEQUES :
  - o moins de 65 ans **40 €** (par agent) ;
  - o année des 65 ans et plus « SEUL » **50 €** (par agent) ;
  - o année des 65 et plus « FAMILLE » **80 €** (par agent) ;

**4) Approuve** les conditions d'adhésion et d'application ;

**5) Désigne** M. Pascal ESCHENBRENNER en tant que délégué élu auprès de cette association ;

**6) Désigne** Mme Marjorie BAUER en tant que déléguée agent et correspondante.

<i>Votants</i>	26
<i>Pour</i>	19+5
<i>Abstentions</i>	2
<i>Contre</i>	/

**7. Domaine et Patrimoine – Limites Territoriales – Modification des limites d'agglomération sur la Route Départementale 906 (Route d'Uttwiller) – Sollicitation de l'avis de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'assemblée qu'en application de l'article R. 411-2 du Code de la route, les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute modification affectant ces limites, dès lors qu'elle emporte des conséquences sur la circulation, la signalisation et la sécurité des usagers de la voie publique.

M. KRENER rappelle que la Route Départementale 906 relie les communes d'Ingwiller et d'Uttwiller. C'est au niveau de la sortie d'agglomération, en direction d'Uttwiller, qu'il est proposé de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération (EB10), afin de mieux prendre en compte la réalité de l'urbanisation dans ce secteur.

En effet, ce secteur a connu une évolution significative de son tissu bâti ces dernières années, sous l'effet notamment du développement du site de l'APH des Vosges du Nord, établissement médico-social implanté Route d'Uttwiller à Ingwiller.

Ce site fait actuellement l'objet d'un projet d'extension d'envergure, comprenant la transformation de bâtiments existants ainsi que la construction de trois bâtiments neufs à destination d'hébergement. Cette opération, en cours de réalisation, génère une densification fonctionnelle et une fréquentation accrue des abords de la RD 906, justifiant pleinement le réajustement de la limite d'agglomération pour garantir la sécurité des usagers et des résidents de cet établissement.

Au regard de cette évolution, la modification proposée est la suivante :

Voie	Ancienne situation	Nouvelle situation
RD 906	PR 0+238	PR 0+365

M. KRENER précise que ce déplacement entraînera une extension de la zone agglomérée sur la RD 906, soumettant les véhicules à la limitation de vitesse de 50 km/h dès le PR 0+365, conformément à l'article R. 413-3, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la route.

Il rappelle que la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) est titulaire de la compétence « *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », telle que définie par ses statuts. Ceux-ci précisent que les voies d'intérêt communautaire sont créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil Communautaire.

Le règlement de voirie communautaire, adopté par délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 et amendé par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 11 février 2021, dispose expressément en son Fascicule 1 - Chapitre 2 - Article 5 que : « *Le déplacement des panneaux d'agglomération est soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune concernée et du Conseil Communautaire de la CCHLPP.* »

Il s'ensuit que la délibération de la commune devra être transmise à la CCHLPP afin que le Conseil Communautaire se prononce en termes concordants.

L'arrêté du Maire portant modification des limites d'agglomération ne pourra être pris qu'après l'adoption de la délibération concordante du Conseil Communautaire.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** le principe du déplacement de la limite d'agglomération sur la Route Départementale 906, côté sortie d'agglomération en direction d'Uttwiller, consistant en l'avancement du panneau EB10 (entrée d'agglomération) de son implantation actuelle au PR 0+238 vers le PR 0+365 ;
- 2) **Sollicite** l'avis favorable de la CCHLPP, conformément aux dispositions du Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 5 du règlement de voirie communautaire, afin que soit adoptée la délibération concordante requise ;
- 3) **Autorise** le Maire à prendre, après réception de la délibération concordante du Conseil Communautaire de la CCHLPP, l'arrêté municipal portant modification des limites d'agglomération sur la Route Départementale 906, conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route ;
- 4) **Précise** que la signalisation réglementaire correspondante (panneaux EB10/EB20) sera mise en place préalablement à l'entrée en vigueur des nouvelles limites, dans les conditions définies en accord avec la Collectivité Européenne d'Alsace, gestionnaire de la RD 906 ;
- 5) **Charge M. le Maire** de transmettre la délibération à M. le Président de la CCHLPP aux fins d'adoption de la délibération concordante, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne aux fins de contrôle de légalité, et de procéder aux mesures de publicité requises.

Votants	26
Pour	21+5
Contre	/

**8. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en application en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 09/26 Habitation et bien commercial sis 40 rue du Maréchal Foch ;
- ❖ 10/26 Terrains agricoles sis lieu-dit Talacker cadastrés section 14 parcelles n°5 et n°313 ;
- ❖ 11/26 Habitation sise 2 rue de la Moder ;
- ❖ 12/26 Habitation sise 28 route des Romains.

## 9. Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 14/04/2026, le marché « Fourniture de 2 armoires de sécurité pour le local technique du gymnase d'Ingwiller » avec la SAS FRANKEL – 7, rue Léonard De Vinci à 91745 MASSY, pour un montant de 1 006,20 € HT, soit 1 214,32 € TTC ;
- ❖ Le 16/04/2026, le marché « Réparation du véhicule du service propreté de la ville d'Ingwiller (Renault Kangoo immatriculé DR605VV) » avec la société JC AUTO SERVICES – 13A Rue du Commerce à 67340 INGWILLER, pour un montant de 1 199,55 € HT, soit 1 439,46 € TTC ;
- ❖ Le 17/04/2026, le marché « Réparation du vélo elliptique du parc de fitness extérieur d'Ingwiller » avec la société BFS EQUIPEMENTS – 91 Rte des Romains à 67200 STRASBOURG, pour un montant de 1 387,41 € HT, soit 1 664,89 € TTC ;
- ❖ Le 17/04/2026, le marché « Réparation du véhicule utilitaire FIAT DUCATO des services techniques de la ville d'Ingwiller (immatriculé BY988GA) » avec la SARL STEHLY - Rte de Bouxwiller - 67340 INGWILLER, pour un montant de 3 456,68 € HT, soit 4 148,02 € TTC ;
- ❖ Le 28/04/2026, le marché « Installation d'un réseau internet et informatique filaire à l'école maternelle » avec la société ELECTRICITE MARC MEYER – 13 rue Président Poincaré à 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 8 211 € HT, soit 9 853,20 € TTC ;
- ❖ Le 06/05/2026, le marché « Fourniture et pose de 5 stores extérieurs pour les fenêtres de l'hôtel de ville d'Ingwiller » avec la société OFB – 5, rue de l'Industrie à 67840 KILSTETT, pour un montant de 5 950 € HT, soit 7 140 € TTC ;
- ❖ Le 07/05/2026, le marché « Remplacement de la boîte de vitesse du véhicule utilitaire IVECO DAILY des services techniques de la ville d'Ingwiller » avec la SARL STEHLY - Rte de Bouxwiller - 67340 INGWILLER, pour un montant de 4 594,49 € HT ;
- ❖ Le 13/05/2026, le marché « Fourniture et mise en place d'une glissière bois au lotissement malterie à Ingwiller » avec la société JARDINS GOTTRI REMY, 16 rue des Haies à 67170 BERSTHEIM, pour un montant de 1 310 € HT, soit 1 572 € TTC ;
- ❖ Le 14/05/2026, le marché « Fourniture d'une borne de distribution d'énergie électrique pour le parc public d'Ingwiller » avec la société LONGUEUR D'ONDE – 2 rue des Prés à 67170 WINGERSHEIM LES 4 BANS, pour un montant de 2 726,90 € HT, soit 3 272,28 € TTC ;
- ❖ Le 15/05/2026, le marché « Fourniture et mise en place d'un moteur et d'un variateur pour le système de chauffage de l'église catholique d'Ingwiller » avec la société TRUMPF – 5 rue des Entrepreneurs à 67270 WILWISHEIM, pour un montant de 2 261,30 € HT, soit 2 713,56 € TTC.
- ❖ Le 22/05/2026, le marché « Mise aux normes de l'éclairage du terrain de football de la ville d'Ingwiller » avec la société EST RESEAUX – chemin des Dames à 57370 PHALSBOURG, pour un montant de 49 084,60 € HT, soit 58 901,52 € TTC ;
- ❖ Le 22/05/2026, le marché « Fauchage/débroussaillage des accotements de voiries, chemins ruraux, fossés, talus et autres terrains communaux (210 heures) - Année 2026 » avec la société Entreprise KARCHER - 60 rue principale - 67350 MULHAUSEN, pour un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC ;

- ❖ Le 26/05/2026, le marché « Travaux d'alimentation électrique de 5 stores extérieurs de l'hôtel d'Ingwiller » avec la société ELECTRICITE MARC MEYER – 13 rue Président Poincaré à 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 3 067,50 € HT, soit 3 681 € TTC ;
- ❖ Le 26/05/2026, le marché « Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour la célébration de la Fête Nationale Française à Ingwiller », avec la société A.M. PYROTECHNIE – 4 rue principale – 68780 SOPPE LE BAS, pour un montant de 4 166,67 € HT, soit 5 000,00 € TTC ;
- ❖ Le 27/05/2026, le marché « Nettoyage des vitrages du groupe scolaire d'Ingwiller avant la rentrée scolaire 2026/2027 », avec la société BSS – 3 Rue de la Gare 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 145,00 € HT, soit 2 574,00 € TTC ;
- ❖ Le 27/05/2026 le marché « Nettoyage des salles de classes, couloirs, cages d'escaliers et sanitaires de l'école primaire avant la rentrée scolaire 2026/2027 », avec la société BSS – 3 Rue de la Gare 67340 INGWILLER, pour un montant de 2 002,00 € HT, soit 2 402,40 € TTC.

#### **IV. Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD  
La secrétaire de séance  
Irma **SOMBORN**



---  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans **DOEPPE**

